



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 30 juin 2022
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1132691-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Dispositif Pass Numérique - Avenant à la convention avec l'ANCT

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment son article I.1.1.7 Compétence G - Numériques des Solidarités,

Vu la Convention signée entre l'ANCT et Seine-et-Yvelines Numérique en décembre 2021

CONSIDÉRANT que le dispositif du « Pass Numérique » s'inscrit dans les missions d'inclusion numérique pour les territoires au bénéfice des Hauts de Seine et des Yvelines, et qu'il y a lieu de le déroulé dans son entièreté,

CONSIDÉRANT que le déroulement des formations issues du dispositif « Pass Numérique » a été fortement perturbé par les restrictions opérationnelles dues à la crise sanitaire, et que la date de fin du dispositif ne pourra être respectée pour cette raison,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les termes de l'avenant à la convention signée entre l'ANCT et Seine-et-Yvelines Numérique, annexée à la présente délibération, visant à prolonger le dispositif Pass Numérique avec l'ANCT jusqu'en décembre 2023.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Dispositif Pass Numérique - Avenant à la convention avec l'ANCT**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 16

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean MYOTTE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD.

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Denis Boulanger à M. Bruno Coradetti.

Absents excusés : 2

M. François Garay, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

| Compétence | Membres | Quorum | Présents ou Représentés |
|----------------------------|---------|--------|-------------------------|
| Numérique pour l'Education | 5 | 3 | 18 |

Adopté à l'unanimité